

Compensation de prix pour Charlotte, Nicola et Ditta

Le rendement de la récolte de pommes de terre de cette année qui est supérieur à la moyenne et des surfaces de production tendanciellement trop hautes des variétés à chair ferme à la cuisson Charlotte, Nicola et Ditta font que dans ce segment, la quantité récoltée ne pourra pas être entièrement commercialisée. Il est dès lors dans l'intérêt de tous les acteurs du marché de désengorger les canaux d'écoulement et d'assurer à tous les producteurs un prix solidaire par le biais d'une compensation de prix pour les pommes de terre pourtant de bonne qualité, mais qui ne seront pas écoulées sur le marché.

Une enquête détaillée menée auprès des acquéreurs en date du 15 octobre a montré que de grandes quantités de la meilleure marchandise des variétés Charlotte, Nicola et Ditta ne pourront pas être écoulées sur le marché. La majeure partie du volume de la récolte se trouve actuellement encore chez les producteurs. Les représentants de la production et du commerce se sont entendus pour faire en sorte que ces pommes de terre ne soient pas mises sur le marché, mais que le manque à gagner soit réparti équitablement entre tous les producteurs de ces variétés. De ce fait, la retenue supplémentaire pour les livraisons à partir du 1^{er} septembre 2007 s'élève pour les variétés en question à Fr. 1.50 par 100 kg pour assurer la compensation de prix.

Seule la marchandise de bonne qualité en profite

Le supplément complémentaire pour la part comestible n'est versé que pour de la marchandise, qui présente une part comestible d'au moins 80% et qui répond aux exigences des Usages du commerce suisse de la pomme de terre (contrôle rigoureux). Les subventions seront versées aussi bien pour le séchage que pour l'affouragement à l'état frais. Les producteurs ont la possibilité de destiner la marchandise à l'affouragement de leur propre bétail ou à la vente à d'autres utilisateurs pour ce même emploi (contrôle sur place à la ferme). Comme toujours l'affouragement à l'état frais est préférable à la solution du séchage. C'est d'ailleurs la variante nettement la plus intéressante du point de vue financier. Le prix de base pour l'affouragement à l'état frais s'élève à Fr. 15.- par 100 kg et le prix pour les pommes de terre acheminées aux sécheries sera fixé le 6 novembre.

Les conditions:

Standard des mesures de valorisation des excédents	
	Charlotte / Nicola / Ditta
Subventions pour affouragement pdt culinaires non triées	Fr. 15.- par 100 kg
Prix indicatif pour le séchage pdt culinaires non triées	Prix de base lors de 14% d'amidon, par dixième de % en plus/moins d'amidon \pm 10 cts par 100 kg de pommes de terre
Supplément de la part comestible	Fr. 4.- par 100 kg part comestible lors d'au moins 60% part comestible
Mesures d'entraide supplémentaires (en complément des indemnités ci-dessus)	
	Charlotte / Nicola / Ditta
Retenue supplémentaire sur toutes les livraisons dès 1er septembre 2007	Fr. 1.50 par 100 kg
Exigences minimales pour le supplément compl. pour la part comestible	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 80% de part comestible • Contrôle rigoureux sel. Usages!
Echelle du supplément complém. pour la part comestible	80 – 85% part comestible: Fr. 5.- par 100 kg part comestible 86 – 90% part comestible: Fr. 9.- par 100 kg part comestible 91 – 100% part comestible: Fr. 12.- par 100 kg part comestible
Versement du supplément complém. pour la part comestible	Pour livraisons dès le 25 octobre 2007